

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

SG n° 91-087

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 12 AOUT à 19 H 05 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

1er AOUT 1991

DATE D'AFFICHAGE

1er AOUT 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mme LISION, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. ALCHEr, BARON, BENOIT, BUJARD, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. CHABANEAU par Mme PARROU

ABSENT-EXCUSE : M. ALONSO, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARRIERE, COASSIN, LACOTTE et MARCONI

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 26

Monsieur ALCHEr a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avenant au contrat de concession du service extérieur des Pompes Funèbres

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 8 Septembre 1988, la Ville de ROYAN a concédé le service extérieur des Pompes Funèbres à la société "Pompes Funèbres Générales".

En raison de la réorganisation du groupe d'entreprises dont fait partie la société Pompes Funèbres Générales, celle-ci a sollicité la cession du contrat en cours, signé le 28 Septembre 1988, à la société Pompes Funèbres Générales du Sud-Ouest.

Cette société, qui fait partie du même groupe que le concessionnaire actuel, présente les mêmes garanties techniques et financières de bonne exécution du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU la demande présentée par la société Pompes Funèbres Générales,
- VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Juridiques,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'autoriser la cession du contrat de concession du service extérieur des Pompes Funèbres du 28 Septembre 1988, liant la société des Pompes Funèbres Générales et la Ville, à la société des Pompes Funèbres Générales Sud-Ouest à condition que le cessionnaire s'engage à respecter l'intégralité des clauses, charges, conditions et tarifs du contrat de concession et supporte les frais éventuels de cession dudit contrat.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à intervenir à la signature de l'avenant formalisant la cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 23 Août 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint

**CONTRAT DU SERVICE EXTERIEUR
DES POMPES FUNEBRES**

A V E N A N T

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice dûment habilité
à l'effet des présentes,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Philippe de MARGERIE, Président Directeur Général de la
Société POMPES FUNEBRES GENERALES ayant son siège social 66 Boulevard
Richard Lenoir à PARIS,

Monsieur Jacques DUBOST, Président Directeur Général de la Société
POMPES FUNEBRES GENERALES SUD-OUEST ayant son siège social Parc Club
Cadera Nord - Avenue J.F. Kennedy - B.P. 166 à MERIGNAC,

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Le contrat en date du 28 Septembre 1988 est transféré de
la Société POMPES FUNEBRES GENERALES à la Société POMPES FUNEBRES
GENERALES SUD-OUEST.

ARTICLE 2 : La Société POMPES FUNEBRES GENERALES SUD-OUEST s'engage à
respecter toutes les clauses, charges, conditions et tarifs du contrat
en cours.

ARTICLE 3 : Les frais auxquels pourraient donner lieu les présentes
sont à la charge de la société concessionnaire.

Fait à ROYAN le 12 Août 1991

Le Cédant,

Le Cessionnaire,

Le Concédant,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 28 Octobre 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan le 4 avril 2006
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint